

couvrir de nouveau en bardeaux toute l'église. Dans les deux années suivantes, la fabrique se trouva assez riche pour acheter un encensoir et un bénitier d'argent ; ce qui coûta 890 livres. La lampe d'argent ne fut achetée qu'en 1795, sous M. Dujord, elle coûta 1,200 livres.

Le 7 août 1791, dans une assemblée générale des marguilliers, tant anciens que nouveaux, il fut décidé qu'on mettrait en vente, par une criée faite trois dimanches consécutifs, et qu'on adjudgerait au plus haut enchérisseur, une terre de trois arpents de front sur 40 de profondeur, située dans la seconde concession, donnée par les anciens seigneurs, pour l'usage et profit des curés de la paroisse ; attendu que la dite terre était plus onéreuse que profitable, soit à la fabrique, soit aux curés. Ce fut la raison alléguée par cette assemblée, pour mettre en vente la susdite terre.

En conséquence de cette délibération, et sans autres formalités, la susdite terre fut criée, vendue et adjugée à un nommé Morisset, pour la somme de 100 livres. A peine cette vente fut-elle faite qu'il s'éleva des murmures ; des plaintes furent portées à l'évêque contre cette vente illégale ; mais prévenu par le parti qui voulait cette vente, le prélat reçut assez mal ceux qui lui faisaient ces plaintes. Des avocats furent consultés, et déclarèrent que cette vente, sous seing privé, de M. le curé et des marguilliers, était nulle, n'étant point accompagnée des formalités requises en pareilles circonstances. Les Dames Ursulines, seigneures du lieu, très mécontentes du procédé de M. le curé et des marguilliers, commencèrent une action contre l'acquéreur pour faire annuler cette vente.

Alors celui qui avait acheté cette terre, craignant avec raison les poursuites qui allaient être faites contre lui, renonça à son acquisition, en remettant la terre entre les mains des marguilliers qui la lui avaient vendue.

Le 25 mars de l'année suivante, c'est-à-dire en 1792, ceux qui avaient vendu cette terre la première fois, et qui voulaient absolument s'en défaire, furent convoqués en assemblée générale de toute la paroisse, à la fin de connaître si c'était ou non la volonté de la majorité des habitants de la paroisse, que la susdite terre fût vendue. 183 particuliers votèrent pour la vente, 39 seulement contre la dite vente. En conséquence de cette majorité, les marguilliers et M. le curé furent autorisés à passer un nou-